

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION ET LA FRAUDE**

1. AVANT-PROPOS

Le Fonds de Solidarité Africain (FSA) a une forte aversion pour le risque que représente la corruption et la fraude. En conséquence, le FSA veille à maintenir et à renforcer les règles les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique dans l'exercice de ses activités ainsi que dans le cadre de ses relations internes et externes, au niveau national et international.

Le Fonds affirme ainsi le principe de **'Tolérance zéro'** en matière de corruption et de fraude, quelles qu'en soient les formes, dans le cadre de ses opérations et de sa mission. À ce titre, le FSA s'engage à conduire ses activités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption et la fraude, en capitalisant sur les meilleurs standards en la matière.

2. DÉFINITION

Corruption : Le fait ou la tentative de proposer, de donner, de recevoir, de solliciter ou d'agréer des offres, promesses, dons, ou autres avantages, notamment pour :

- Accomplir ou s'abstenir d'accomplir une action relevant de sa fonction ;
- Accomplir ou s'abstenir d'accomplir une action qui, bien que ne relevant pas de ses attributions, est ou a pu être facilité par sa fonction ;
- Rendre une décision ou émettre une opinion favorable et défavorable.

Fraude : Tout acte illégal caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou la violation de la confiance. Les fraudes sont perpétrées par des personnes et des organisations afin d'obtenir de l'argent, des biens ou des services, ou de s'assurer un avantage personnel ou lié à leur activité. Elle peut également être définie comme la fausse déclaration intentionnelle ou la dissimulation d'un fait matériel dans le but d'inciter une autre personne à agir en fonction de ce fait, au détriment de cette dernière ou d'une autre personne.

Tiers : Tout individu ou organisation qui entre en contact avec le FSA au cours de ses opérations dont les clients actuels et potentiels (institutions financières et promoteurs), les fournisseurs, les apporteurs d'affaires, les consultants, les organismes gouvernementaux et publics, y compris leurs conseillers, représentants et fonctionnaires.

Unité d'enquête : Le département au sein du FSA, en charge de mener des enquêtes sur les cas de corruption ou de fraude. Il s'agit de l'Audit Interne.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout fait se rapportant aux concepts définis dans ce document impliquant l'ensemble du personnel du FSA, y compris les travailleurs occasionnels et le personnel intérimaire. Elle est opposable aux tiers.

Toute activité d'enquête nécessaire sera menée sans tenir compte de l'ancienneté, du poste/titre ou de la relation avec le FSA, de la personne présumée d'avoir commis un acte répréhensible.

4. PHILOSOPHIE DU FONDS DE SOLIDARITÉ AFRICAIN

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Fonds de Solidarité Africain mène ses activités de façon honnête et éthique. Il améliore continuellement la qualité de ses produits, de ses services et de ses opérations, en vue de maintenir sa réputation d'honnêteté, d'équité, de respect, de responsabilité, d'intégrité et de bon jugement en affaires.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

La prévention, la détection et le signalement de la corruption et de la fraude relèvent de la responsabilité de tous les employés. Ils sont tenus d'éviter toute activité susceptible d'entraîner ou de suggérer une violation de la présente Politique.

Dans le cadre des activités du FSA, toute personne agissant au nom du Fonds ou étant en relation avec lui, doit s'abstenir de corrompre une autre personne ou d'être soudoyé. Elle doit faire les efforts raisonnables pour empêcher la corruption ou la survenance d'un acte de corruption ou de fraude.

Il est interdit d'offrir, de promettre ou de donner un avantage financier ou autre à toute personne dans l'intention d'induire ou de récompenser l'exercice de ses fonctions.

Par conséquent, il n'est pas acceptable de :

- Donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un cadeau ou une hospitalité dans l'intention d'influencer, d'inciter ou de récompenser une mauvaise exécution ;
- Donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un cadeau ou une hospitalité à une personne pour faciliter ou accélérer une procédure (lorsque le paiement n'est pas légitime au regard de la réglementation en vigueur) ;
- Accepter un paiement d'un tiers dont on sait ou dont on soupçonne qu'il est offert dans l'espoir d'obtenir pour lui un avantage commercial ou financier qui sera obtenu grâce à une mauvaise exécution de la part du Fonds ;
- Accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité de la part d'un tiers si l'on sait ou si l'on soupçonne qu'il est offert ou fourni dans l'intention d'influencer une mauvaise performance en retour ;
- Menacer ou exercer des représailles à l'encontre d'un autre employé qui a refusé de commettre une fraude ou un acte de corruption ou qui a fait part de ses préoccupations dans le cadre de la présente Politique ; ou
- S'engager dans toute activité susceptible d'entraîner une violation de la Politique.

6. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ENQUÊTES

Le FSA a la responsabilité première d'enquêter sur toutes les suspicions sérieuses d'actes frauduleux. Si l'enquête corrobore l'existence d'actes frauduleux, l'Unité d'enquête établit des rapports à l'intention de la Direction Générale.

La décision d'engager des poursuites ou de transmettre les résultats de l'enquête aux services répressifs et/ou aux organismes de réglementation compétents en vue d'une enquête indépendante sera prise par la Direction Générale, en collaboration avec le Conseil Juridique.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le FSA traite toutes les informations reçues de manière confidentielle. Tout employé qui soupçonne une activité malhonnête ou frauduleuse doit en informer immédiatement la Direction Générale et ne doit pas tenter de mener personnellement des enquêtes ou des entretiens/interrogatoires liés à un acte frauduleux présumé.

Les résultats de l'enquête ne seront pas divulgués ou discutés avec d'autres personnes que celles qui ont un besoin légitime de les connaître. Cela est important pour éviter de porter atteinte à la réputation de personnes soupçonnées d'avoir commis un acte frauduleux, mais qui se révèlent par la suite innocentes, et pour protéger le FSA d'une éventuelle responsabilité civile.

8. AUTORISATION D'ENQUÊTER SUR LES SOUPÇONS DE FRAUDE

Les membres de l'Unité d'enquête auront un accès libre et illimité à tous les dossiers et locaux du FSA, qu'ils soient possédés ou loués. Ils auront également l'autorisation d'examiner, de copier et/ou de retirer tout ou partie du contenu des dossiers, bureaux, armoires et autres installations de stockage dans les locaux, sans en informer au préalable ni obtenir le consentement de toute personne susceptible d'utiliser ou d'avoir la garde de ces éléments ou installations, lorsque cela entre dans le cadre de leur enquête.

9. AGIR DE BONNE FOI

Le FSA encouragera et soutiendra toute personne qui soulève de bonne foi des préoccupations authentiques dans le cadre de la présente Politique, même si elles s'avèrent erronées.

Les allégations malveillantes ou formulées en connaissance de cause ne seront pas tolérées. Les personnes formulant de telles allégations peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

10. CONTRÔLE

L'Audit Interne contrôle l'efficacité et examine la mise en œuvre de la présente Politique, en tenant compte de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité. Les améliorations identifiées seront mises en œuvre dès que possible.

Pour des questions, informations, signalements, ou plaintes concernant la présente Politique, l'intéressé peut contacter l'Auditeur Interne, à l'adresse suivante : Avenue Karl CARTENS BP 382, Niamey, Plateau, tel. (227) 20 72 26 32/33/34, email : lccf@fondsolidariteafricain.org.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

La présente Politique entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Conseil d'Administration. Le FSA révisera cette Politique si nécessaire, conformément aux normes internationales les plus élevées. La Direction Générale pourrait mettre en place des procédures spécifiques pour la mise en œuvre de cette Politique.